AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20221223-DE2022139-DE en date du 23/12/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022139



AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS Liant la Maison des Jeunes et de la Culture et Centre Social Nini Chaize et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

ENTRE

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme, représentée par son Président, Denis Benoit, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 ;

Ci-après dénommée par la « CCCPS »

D'UNE PART

<u>ET</u>

L'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et Centre Social « Nini Chaize », sise Rue Gustave Gresse à Aouste-sur-Sye (26 400) représentée par sa Présidente, Madame Josette FAURE, autorisée par décision du conseil d'administration du

Ci-après dénommée par la « MJC - Nini Chaize »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommée collectivement par « les Parties »

PREAMBULE:

Dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) 2019-2022 conclu entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la CCCPS, la MJC - Nini Chaize s'est vu confier la gestion d'une partie des actions « enfance et jeunesse » du territoire par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs et de moyens.

Cette convention conclue entre la CCCPS et la MJC fixe les engagements des Parties et a pris effet le 1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 31 décembre 2022 (ci-après dénommée la « Convention »)

La Convention doit être retravaillée dans son intégralité. Ce travail est actuellement en cours entre les services de la CCCPS et la MJC - Nini Chaize.

Afin d'avoir le temps nécessaire à la réalisation de cette Convention et en attendant le vote du budget et de connaître l'attribution de la subvention allouée à la MJC pour l'année 2023, un avenant n°3 doit être conclu entre les Parties.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

(a) +33 (0) 4 75 40 03 89 (a) accueil@cccps.fr (a) www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20221223-DE2022139-DE en date du 23/12/2022 ; REFERENCE ACTE : DE2022139



Article 1 : Modification de la durée de la Convention d'objectif et de moyens

Le présent avenant prolonge la durée de la Convention d'objectif et de moyens pour une durée de 3 mois. La Convention d'objectif et de moyens qui a débuté le 1^{er} juillet 2019 se terminera donc le 31 mars 2023.

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour tenir compte de la prolongation prévue ci-dessus, l'article 4 « Subvention de fonctionnement » de la Convention d'objectif et de moyens doit être adapté en conséquence.

Pour que la MJC Nini-Chaize ait les moyens de réaliser ses objectifs et qu'elle ne rencontre pas de difficulté de trésorerie entre le 1er janvier 2023 et le 31 mars 2023, la CCCPS versera à la MJC Nini-Chaize un acompte de subvention d'un montant de 48 353.25 €. Le versement de cet acompte intervient dans le courant du mois d'avril 2023.

Il est d'ores et déjà convenu que cet acompte viendra en déduction de la subvention qui sera accordée au titre de l'année 2023 et qui sera déterminé dans le courant du mois de mars, lors du vote du budget de l'intercommunalité.

Par ailleurs, cette subvention tiendra compte du fait que la MJC Nini-Chaize percevra directement à compter du 1^{er} janvier 2023 le Bonus Territoire de la Convention Territoriale Globale.

A compter du 1^{er} avril 2023, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens formalisera le montant de la subvention au titre de l'année 2023.

Article 3 : Autres dispositions inchangées

L'ensemble des autres dispositions de la Convention d'objectif et de moyens restent inchangées.

Fait à AOUSTE SUR SYE le 31 décembre 2022

Monsieur Denis BENOIT Président de la CCCPS

Madame Josette FAURE Présidente de la MJC

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme